

N°24/25-586

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D719-4, R717-11, R811-14 à R811-19, R811-24,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL modifié, notamment son article V-9,
Vu la délibération n° 2025D14 du 17 avril 2025 du Conseil d'administration en formation restreinte portant
élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,
Vu les arrêtés n° 24/25-577 du 18 avril et n° 24/25-584 du 23 avril 2025 portant élection complémentaire
de membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,
Vu la délibération du 29 avril 2025 de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers portant
élection à sa présidence et sa vice-présidence,

ARRETE

Article 1

Membres

Il est pris acte de la composition suivante de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D719-4 du code susvisé :

- Éric AGRIKOLIANSKY
- Gwenaëlle NOGATCHEWSKY
- David ETTINGER
- Valérie GUILLARD

Représentants des maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I de l'article D719-4 du code susvisé :

- Sarah ABDELNOUR
- David ABONNEAU
- Marie-José BELLOSTA
- Guillaume LEGENDRE

Représentants des usagers

- Yoni ATTAL
- Germain KUEN
- Jean-Lucca MORALES
- Capucine MORIN
- Ariane MUNZILA DE CASTRO E SILVA
- Arthur NAIM
- Phuong Dung TRUONG
- Emma WATHLE

Article 2

Présidence et vice-présidence

Gwenaëlle NOGATCHEWSKY et David ETTINGER ont été élus respectivement présidente et vice-président de la section disciplinaire.

Article 3

Secrétaire et secrétaire suppléant

Valérie LOZINA et Yannis TAIAR, chargés d'affaires juridiques à la direction des affaires juridiques, sont nommés respectivement secrétaire et secrétaire suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie LOZINA, Yannis TAIAR la supplée dans la réalisation de ses missions.

Article 4

Exécution et publication

La Directrice générale des services est en charge de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2025

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine-PSL